



Le lundi 31 août deux mille vingt à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR OD

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme JUGAN Nathalie

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 27/08/2020 Affichage : 27/08/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire informe que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tiendra exceptionnellement à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et de l'obligation de la distanciation physique.

Les membres du Conseil Municipal adoptent l'instauration du huis clos à l'unanimité.

1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Délibération 20200831-01

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.



2 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie (CLECT)

Délibération 20200831-02

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Après en avoir entendu le compte rendu de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et désigne pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de Vains :

- M. Olivier DEVILLE, représentant titulaire,
- M. Philippe STRUGALA, représentant suppléant.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Services Numériques »

Délibération 20200831-03

Considérant la demande écrite du Syndicat Mixte Manche Numérique de désigner un représentant unique pour la Commune de Vains, sur la compétence « services numériques » par une délibération exécutoire,

Considérant la désignation de M. Jean-Philippe CARNET, en tant que délégué au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique en Conseil Municipal du 15 juin 2020,



Le Conseil Municipal de Vains désigne :

-M. Jean-Philippe CARNET, représentant pour la commune de Vains au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Désignation de délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

Délibération 20200831-04

Considérant la demande écrite du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) de désigner les délégués pour la Commune de Vains par une délibération exécutoire,

Considérant la désignation de Mme Sandrine POULET, en tant que déléguée titulaire et de M. Gillian TIMONNIER, en tant que délégué suppléant, au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) en Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal de Vains désigne :

-Mme Sandrine POULET, déléguée titulaire pour la commune de Vains au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

-M. Gillian TIMONNIER, délégué suppléant pour la commune de Vains au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Subventions aux associations sportives – fixation d'une participation

Délibération 20200831-05

La commission des finances propose, concernant les associations sportives dûment identifiées et reconnues comme telles, de verser la somme de 10 € par adhérent vainquais. L'association doit fournir la liste des adhérents demeurant sur la commune de Vains, liste qui sert de base pour l'attribution de la subvention.

Mme Sandrine POULET regrette que la commission vie associative, dont elle fait partie, ne soit pas sollicitée, dans l'étude des différentes demandes de subventions des associations, et que seule la commission des finances instruisse et propose les attributions.

M. le Maire rappelle que l'invitation à la commission finances concernant les subventions aux associations a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal, afin que ceux qui souhaitent s'y joindre puissent le faire, opportunité saisie par M. Vincent LEMOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de la commission des finances de verser la somme de 10 euros par adhérent vainquais, pour les associations sportives dûment identifiées et reconnues comme telles. L'association sportive devant fournir la liste des adhérents demeurant sur la commune de Vains, liste servant de base pour l'attribution de la subvention.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



6 Subventions aux associations 2020 hors associations sportives

Délibération 20200831-06

Le Maire de Vains présente les différentes demandes 2020 des associations en dehors des associations sportives qui ont été étudiées.

Pour mémoire, à ce jour, la commission des finances a reçu et a attribué les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS 2020	
ASSOCIATIONS	2020
AINES VAINQUAIS	300.00 €
ANCIENS COMBATTANTS - UNC VAINS	75.00 €
APAEIA	50.00 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES - APE BACILLY VAINS	150.00 €
APEL	150.00 €
CLAV	150.00 €
COMICE AGRICOLE	50.00 €
DONNEURS DE SANG	20.00 €
PHOTO VIDEO CLUB DE L'AVRANCHIN - PVCA	20.00 €
CERCLE DES NAGEURS	60.00 €
SAUVETAGE EN MER	50.00 €
SOCIETE DE CHASSE	150.00 €
PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE DE VAINS	75.00 €
TOTAL ASSOCIATION	1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide du versement des subventions 2020 aux autres associations comme énumérés dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme Sandrine POULET informe que « Village Patrimoine » n'est pas une association locale mais nationale qui porte le label du même nom par période de 3 ans. Une convention est signée sur la base de 0.25 € X la population totale INSEE (789 pour Vains) = 197.25 €. Mme POULET présentera au prochain conseil municipal ce label en détail, étant elle-même présidente de la nouvelle association nationale.

Mme Nathalie JUGAN demande sur quels critères les montants sont attribués pour le CLAV et le Club des Aînés par exemple.

M. Sébastien LECHARTIER demande également si le compte-rendu de la dernière assemblée générale ne devrait pas être demandé à chaque association lors de leur dépôt de dossier.



M. le Maire informe que les associations vainquaises accompagnent leur demande d'un budget faisant apparaître leur situation financière. M. le Maire précise qu'il a participé à la dernière assemblée générale du CLAV et de celle du Club des Aînés.

Une nouvelle procédure peut être réfléchie pour l'an prochain. Cependant il convient de faire attention à ce que la lourdeur administrative ne soit pas disproportionnée au regard des montants attribués.

M. le Maire informe que les points 6 et 7 de l'ordre du jour sont reportés au prochain conseil municipal. En effet, M. le Maire a tenté de joindre M. ADAM, le propriétaire de la parcelle concernée sur le lotissement de la Bucaille, et lui a laissé un message vocal sans réponse à ce jour.

7 Adhésion au service civique d'aidant numérique

Délibération 20200831-07

Mme Sandrine POULET présente le projet d'adhésion au service civique, motivé par la volonté d'aider les personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec l'outil numérique ainsi que les associations.

L'objectif d'adhésion au service civique d'aidant numérique dans la commune de Vains est de lutter contre la fracture numérique en accompagnant les habitants de Vains dans leurs démarches sur Internet et vers une meilleure maîtrise des usages du numérique.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

M. le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1er : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire du montant légal de participation aux frais d'alimentation ou de transport.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



8 Création d'une mission d'aidant numérique dans le cadre du service civique

Délibération 20200831-08

Le(la) volontaire aura pour mission d'aider toute personne demandeuse à mieux appréhender et maîtriser les usages ou outils numériques pour faciliter ses démarches administratives et de loisirs de la vie quotidienne.

Dans cette optique, il(elle) sera chargé(e) :

- d'accueillir et de renseigner la population lors de permanences et de rendez-vous individuels pour effectuer des démarches administratives,
- d'identifier les aides facilitant l'accès, les ressources disponibles (acteurs, services publics ou privés) ainsi que les besoins spécifiques de la population locale en rapport avec le numérique,
- d'élaborer des préconisations sur de possibles services numériques utiles à la commune et aux associations locales,
- de proposer des animations pédagogiques et ludiques permettant de développer les connaissances, les compétences et renforcer l'autonomie de chacun lors d'ateliers collectifs organisés en lien avec les associations locales et des partenaires extérieurs, dont le Club des Aînés,
- d'organiser des actions de prévention (ex. repérer les arnaques et se prémunir des dangers du net, sécuriser son usage des réseaux sociaux...),
- de proposer et mettre en œuvre des actions contribuant à renforcer les liens, l'inclusion et la cohésion sociale au niveau local,
- de faire émerger et accompagner des projets numériques au sein des associations locales,
- d'intervenir auprès du public scolaire en réponse aux objectifs pédagogiques définis avec l'équipe enseignante,
- d'assurer la promotion de ces différentes actions.

Pas de qualification précise requise mais notre candidat(e) idéal(e) se distinguera par son sens du service public, une capacité d'adaptation à ses interlocuteurs, une aisance relationnelle et rédactionnelle, un intérêt pour l'animation et la communication, son enthousiasme et sa discrétion.

La mission est proposée par la commune de Vains. Le(la) volontaire sera encadré(e) par un(e) élu(e) et des responsables associatifs.

M. Le Maire est chargé d'engager le(la) volontaire qui sera affecté(e) à cette mission, et de lancer le recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. Le Maire, pour la création d'une mission d'aidant numérique dans le cadre du service civique à temps non complet à compter du 4^{ème} trimestre 2020 pour une durée de 6 à 9 mois (24 heures/semaine),

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



9 Recrutement d'un agent technique polyvalent spécialisé des espaces verts

Délibération 20200831-09

Afin d'anticiper le départ en retraite de M. Raymond BONNARD en 2021, et en remplacement de M. Daniel TETREL sur le poste déjà existant, M. le Maire propose le recrutement d'un agent technique polyvalent spécialisé des espaces verts.

Le(la) candidat(e) idéal(e) sera titulaire d'un Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir encadrer ultérieurement un apprenti à mi-temps. Une spécialité dans le domaine des espaces verts est exigée.

M. Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, en collaboration avec le CDG50 dans le cadre de la prestation de conseil et d'assistance au recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, qui fera l'objet d'une convention d'utilisation du service de conseil et d'assistance au recrutement du CDG50.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. Le Maire, pour le recrutement d'un agent technique polyvalent spécialisé des espaces verts à temps complet (35h/semaine), en collaboration avec le CDG50 dans le cadre de la prestation de conseil et d'assistance au recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, qui fera l'objet d'une convention d'utilisation du service de conseil et d'assistance au recrutement du CDG50.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

10 Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.



3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

11 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de cinq déclarations d'intentions d'aliéner référencées :

DIA 050 612 20 J0005

DIA 050 612 20 J0006

DIA 050 612 20 J0007

DIA 050 612 20 J0008

DIA 050 612 20 J0009

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

12 Questions diverses

1- Mme Sandrine POULET souhaite que soit modifié son arrêté de délégation afin qu'il fasse apparaître toutes ses délégations de fonctions dont celles au tourisme et à l'environnement. M. le Maire en prend bonne note et l'arrêté de Mme POULET va faire l'objet d'une modification.

2- Drapeaux mairie

Le Conseil municipal valide l'achat d'un nouveau drapeau français et d'un drapeau normand. La commune dispose déjà d'un drapeau européen.

3- Panneaux de commune en normand, suite au courrier de M. Hervé MORIN, Président de la région Normandie

Le Conseil municipal ne retient pas l'achat de panneaux de commune en normand.



4- Demande écrite du 27/11/2019 de M. Claude MOCQUES, Président de la société de chasse, de local pour association de chasse « la Saint Hubert » de Vains

M. Claude MOCQUES demande un local de stockage et souhaite utiliser l'ancienne station de pompage.

Au vu des photos prises par M. le Maire et présentées au Conseil Municipal, et du caractère non sécurisé et dangereux des installations présentes dans l'ancienne station de pompage, le Conseil Municipal n'autorise pas M. Claude MOCQUES à utiliser ce local.

5- Création du forum des associations

Madame Sandrine POULET, en charge de la vie associative, présente la 1^{ère} édition du forum des associations qui se tiendra le vendredi 4 septembre 2020 de 18h à 20h à la salle de la grange des dîmes. Les conseillers municipaux sont les bienvenus.

6- Calendrier prévisionnel des réunions 2020/2021

M. le Maire informe d'un prochain conseil municipal le 14/09/2020 afin de présenter le dossier d'achat du lotissement les Domaines et de fixer le prix des terrains, sous réserve d'avoir un retour de M. Etievre.

7- Gens du voyage

M. le Maire fait un rapide retour sur le récent séjour des gens du voyage à Vains et leur mise en demeure, d'abord communale puis préfectorale.

Il reste à leur charge une facture d'eau de 75 m3 et le remplacement d'un cadenas au profit de la société des courses.

8- Point sur l'urbanisme

Mme Chantal THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises. Mme Chantal THEAULT informe que le PLUI est adopté depuis le 25/07/2020.

9- Plaintes relatives aux traversées de la baie

Mme Sandrine POULET informe de divers constats reçus de riverains au sujet du parking dédié aux traversées de la baie.

En effet, par manque de sanitaires sur place, les randonneurs font leurs besoins sur les chemins et trottoirs alentours.

De plus, les camping-cars stationnés à la Pointe du Grouin du Sud restent souvent plusieurs jours alors que le camping est interdit sur la commune par arrêté pris en 2011, et interdit de fait sur un site classé. L'installation de panneaux interdisant le camping sur un site classé est envisagée.

10- Réseaux PC M. DELAROQUE

M. Sébastien LECHARTIER demande qui va assumer la charge financière des réseaux dans le cadre du permis de construire de M. DELAROQUE. Mme THEAULT répond que l'eau et l'électricité sont présents au niveau de ses bâtiments agricoles. Le raccordement jusqu'à son habitation est à sa charge.



11-Avis de décès

M. Vincent LEMOINE demande s'il est possible d'être informé des décès sur la commune. Mme Sandrine POULET, en charge des affaires funéraires, répond que les informations d'avis ou transcription de décès peuvent tout à fait être transmises aux conseillers municipaux par courriel par la secrétaire de mairie, dès que la mairie en reçoit la notification. Mme POULET informe d'ailleurs d'un nouveau décès, Mme AUBOUIN Geneviève, décédée ce vendredi 28 août 2020.

La présente séance est levée à 23H10 et contient 9 délibérations numérotées 20200831-01 à 20200831-9.